

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

440 345 239 RCS Bourg-en-Bresse.

STRUCTURES BATIMENT.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 120000.00 EUR.

Adresse : 3, Rue de la Dombes, Zac du Champ Perier, 01700 Neyron.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion articles L 236-1 et suivants et R 236-1 et suivants du Code de Commerce. Pour la société absorbante: GINGER CEBTP SAS au capital de 2 597 660 euros Siège social : 12 avenue Gay Lussac – ZAC Clé Saint Pierre – 78990 Elancourt 412 442 519 RCS VERSAILLES représentée par son Président, GINGER HOLDING, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe RABUT Pour la société absorbée: STRUCTURES BATIMENT SAS au capital de 120 000 euros Siège social : Zac du Champ Perier – 3 rue de la Dombes – 01700 Neyron 440 345 239 RCS Bourg-en-Bresse représentée par son Président, GINGER CEBTP, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Jérôme MOUNIER, L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : actif : 686 596 € passif : 417 571 € Actif net apporté 269 025 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Conformément aux dispositions de l'article L 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des parts sociales représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra être procédé à l'échéance des actions de la société STRUCTURES BATIMENT contre des actions de la société GINGER CEBTP. L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société GINGER CEBTP et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'une parité d'échange. Le montant prévu de la prime de fusion ou de scission pour chaque société participante : Néant (fusion simplifiée) La date du projet commun de fusion : 17.09.2025 Les date et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante: -Au titre de la Société absorbante : au TAE de Versailles le 22.09.2025 -Au titre de la société absorbée : ai tribunal de Commerce de Bourg en Bresse le 19.09.2025.